

Convocation du Conseil Municipal en session ordinaire
Lundi 4 décembre 2023 à 19 heures 30.
Compte-rendu sommaire

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre, le conseil municipal dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David JACQUET, Maire.

Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	15
Pouvoir(s) :	03
Votants :	18

Présents : Monsieur JACQUET David, Madame CHARON Yveline, Monsieur DAUDIN René, Madame CHEVOLOT Laurence, Monsieur DREUX Bruno, Madame MUGNER Céline, Madame MATTIA-TALBOT Myriam, Monsieur RICAULT François, Madame BLANVILLAIN Anita, Monsieur BAILLON Yannick, Madame ALBRECHT Carmen, Monsieur PEREIRA Rogério, Madame WIELGOSIK Aurore, Madame HUGUET Catherine, Monsieur LE METTE Philippe.

Absent(es) excusé(es) : Monsieur GUYON Laurent (donne pouvoir à Monsieur DREUX), Monsieur GUDIN Pascal (donne pouvoir à Monsieur LE METTE), Madame CLEMENT Annick (donne pouvoir à Madame HUGUET),

Absente : Madame CALIXTE Rodeline.

Secrétaire de séance : Madame WIELGOSIK

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente.

01) Transfert eau potable : dissolution du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 25 mai 2023 proposant la prise de compétence obligatoire « eau » à compter du 1er janvier 2024,
Vu la délibération de la commune d'ARTENAY D_2023_50_1 en date du 3 juillet 2023 approuvant la prise de compétence obligatoire « eau » à compter du 1er janvier 2024,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et actant le transfert de la compétence « eau » au 1er janvier 2024,
Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget annexe de l'eau potable de notre commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la dissolution du budget annexe « eau potable » en date du 31 décembre 2023 ;
- **approuve** l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget annexe « eau potable » dans le budget principal de la commune par le comptable public.

02) Comptabilité : passage à la M57

1- Adoption de la M57 abrégée

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** l'application de l'instruction budgétaire et comptable **M57 abrégée** pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024 dans le cadre du droit d'option.
Ce changement de nomenclature comptable est irrévocable.

2-Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour l'année 2024.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3-Approbation des choix de régime des provisions semi-budgétaires pour risques et charges ainsi que les amortissements

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide d'appliquer** le régime de droit commun en **optant** pour le régime de provisions semi-budgétaires,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

03) Rectification technique du budget principal 2023 suite au transfert de l'actif de l'AFR

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la décision modificative suivante :

1068 Dotation complémentaire en réserves – 6430,35€
1321 Subventions d'investissement État et établissements nationaux+ 6430,35€

04) Mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager et à signer les dépenses d'investissement du budget de la Commune avant le vote du budget 2024 dans les limites suivantes :

BUDGET	CHAPITRE	CRÉDITS OUVERTS EN 2023	ENGAGEMENT MAXIMUM
COMMUNE	20	44 976,00	11 244,00
	21	477 593,00	119 398,25
	23	775 195,00	193 798,75

05) Déclaration de la TVA eau potable : ouverture d'un compte TVA

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** l'ouverture du compte de TVA au SIE,
- **autorise** Monsieur à signer tout document s'y rapportant.

06) Décisions modificatives

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** les décisions modificatives du budget eau suivantes :

1687 Autres dettes	+ 5409,31€
2156 Immobilisations corporelles	- 5409,31€

012 Charges de personnel	+ 73 000€
022 dépenses imprévues	- 73 000€

6817 Créances douteuses	+ 1 920,99€
022 Dépenses imprévues	- 1 920,99€

Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 7000€
Compte 022 Dépenses imprévues	- 7000€

Compte 775 Produits des cessions d'immobilisations	- 137.000,00€
Compte 773 Mandats annulés	+137.000,00€

07) Admission en non-valeur

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **admet** en non-valeur la dette indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **décide** d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants au Budget Primitif 2023 en dépense de fonctionnement article 6541 pour un montant de 7,85€ et article 6542 pour un montant de 7 308,38€.

08) Vente terrain 60 rue d'Orléans

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la vente de la parcelle AA126,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

09) SAUR : demande de dégrèvement

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **sollicite** auprès de la SAUR un dégrèvement d'un montant de 1 133,36 €
- **reste** à charge pour la famille un montant de 566€ correspondant à une consommation de 180 m³.

10) Personnel de la fonction publique territoriale

1-Participation communale à la mutuelle et à la prévoyance

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation employeur à la mutuelle comme suit :

Catégorie A, B, C	23,00€
Membres associés (conjoint, enfants)	5,00€

2-Participation communale à la prévoyance

Pour rappel, la participation à la prévoyance est de 5€ par agent.

Il a été décidé à la commission Personnel du 23 septembre et au CST du 10 octobre 2023, de ne pas augmenter la participation employeur.

3-Astreinte de déneigement

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** la période d'astreinte d'exploitation hivernale du 10 novembre 2023 au 15 mars 2024.

4-Service civique

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le montant de l'indemnité mensuelle des services civiques à 113,02€ (cent-treize euros et deux centimes).

5-Garde-champêtre

Le garde-champêtre est convoqué devant le tribunal administratif d'Orléans afin de prêter serment le vendredi 15 décembre 2023 à 11h00.

11) Musée

1-Saison culturelle 2023-2024

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **valide** le programme composant la saison culturelle 2023 - 2024 du Musée.

2-Nouveaux tarifs : entrées

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** les nouveaux tarifs du musée à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Entrée musée	Tarif actuel	Nouveau tarif
Plein tarif	3,00€	4,00€
Tarif réduit <i>(étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap)</i>	2,00€	3,00€
Tarif enfant <i>(de 3 à 17 ans)</i>	2,00€	3,00€
Gratuité <i>(moins de 3 ans, adhérents des Amis du Musée du Théâtre Forain, adhérents GAHRA, adhérents SFES, adhérents du réseau Musées en Centre-Val de Loire, journalistes, personnel communal)</i>	0,00€	0,00€

Visites commentées	Tarif actuel	Nouveau tarif
Plein tarif – tarif pour groupe à partir de 10 personnes <i>(incluant l'entrée et la visite commentée)</i>	5,00€	6,00€
Tarif réduit – tarif pour groupe de personnes bénéficiant de l'entrée à tarif réduit <i>(enfants, étudiants...)</i>	4,00€	5,00€

Ateliers pédagogiques – Groupes	Tarif actuel	Nouveau tarif
Atelier seul – groupe enfants	4,00€	5,00€
Visite + atelier – groupe enfants <i>Tarif applicable au groupe de moins de 10 enfants. Au-delà, application du forfait de 180€</i>	6,00€	10,00€
Atelier seul – groupe adultes	4,00€	5,00€
Visite + atelier – groupe adultes <i>Tarif applicable au groupe de moins de 10 adultes. Au-delà, application du forfait de 180€</i>	6,00€	10,00€

12) École de musique : tarif chorale

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** à 90€ le tarif annuel des cours de la chorale adulte.

13) BGV : rapport annuel 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prend connaissance** du rapport de l'année 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du syndicat de traitement des déchets, Beauce – Gâtinais Valorisation,
- **approuve** ledit rapport.

Compostage :

Pour les maisons individuelles, le SIRTOMRA peut donner une subvention de 30€ pour l'achat d'un composteur ; sachant que le composteur peut être changé tous les 3 ans.

Le SIRTOMRA nous a indiqué qu'il n'y avait pas, actuellement, d'obligation d'installer des compostes publics.

Pour les propriétaires privés, il y aura une incitation mais pas de contrôle établi.

Monsieur LE METTE demande s'il y aura un achat groupé de composteur. Le SIRTOMRA propose déjà un achat groupé.

14) CCBL : rapport d'activités 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prend connaissance** du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour l'année 2022,
- **approuve** ledit rapport.

15) ENR : définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

Une conférence des maires a été organisée le 19 juin 2023 pour informer les maires des dispositions législatives et de la possibilité de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Une nouvelle conférence des maires a été organisée le 9 octobre 2023. A cette occasion, les zones identifiées au cours de l'été par les élus municipaux ont été présentées.

Il a été demandé aux élus d'organiser une phase de concertation de la population au sujet des projets de ZA EnR en lien avec des projets d'installation de production d'EnR existants mais surtout des projets à venir. Les élus ont été informés que les délibérations devaient viser la phase de concertation. Conformément aux termes de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, chaque commune a défini les modalités de la concertation à l'égard du public.

En outre, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 prévoit l'organisation d'un débat en Conseil Communautaire afin de s'assurer de la conformité des propositions de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables avec le projet de territoire inscrit dans le PLUiH approuvé le 25 mars 2021 et le SCOT du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023 mais aussi sur le retour des communes limitrophes aux projets de ZA EnR.

Considérant la présentation faite en séance du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023,
Considérant que cette présentation concerne 14 zones d'accélération définies sur 10 communes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et portent sur différentes sources d'énergies renouvelables,

Considérant le projet de territoire des 23 communes de la Beauce Loirétaine en matière d'aménagement et de développement durable (PADD du PLUI-H approuvé le 25 mars 2021 et traitant de la question des énergies renouvelables sur le territoire),

Considérant que l'une des grandes orientations générales pour les 23 communes de la Beauce Loirétaine est la valorisation du cadre de vie et de l'environnement et la prise en compte des risques et des nuisances. A ce titre, ce même document entend favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles, c'est-à-dire notamment :

- Permettre le développement de parcs d'éoliennes (mâts) sur les communes de Ruan, Lion-en-Beauce, La Chapelle-Onzerain, Tournoisis et Villamblain,
- Permettre le développement de parcs photovoltaïques.

Considérant que le débat en Conseil Communautaire a porté également sur l'élargissement de la zone d'accélération portée initialement par la commune de Ruan concernant l'Aérotrain. Les élus communautaires ont proposé que cette friche anthropique qui traversent les communes d'Artenay, Cercottes, Chevilly et Ruan constituent un projet intercommunal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prend acte** de l'élargissement de la Zone d'Accélération des Energies Renouvelable « Aérotrain » à l'emprise de l'Aérotrain sur la commune d'ARTENAY,
- **prend acte** que cette Zone d'Accélération des Energies Renouvelable deviendrait ainsi intercommunale.

La commune de RUAN a proposé un projet de panneaux photovoltaïques sur l'aérotrain sur son territoire. Du sol, il n'y aurait pas de visibilité.

Est-ce que la commune d'ARTENAY souhaiterait mettre des panneaux photovoltaïques sur l'aérotrain ?

Echanges entre les élus :

- Mme CHEVOLOT attire l'attention sur le fait qu'il faudra une autorisation des propriétaires des parcelles situées sous l'aérotrain,
- Attention c'est un bâtiment chargé d'histoire.
- Travailler sur la communication en amont et valorisation de l'aspect touristique à privilégier.

Monsieur le maire rappelle que ce n'est qu'en phase d'idée, aucun projet n'a été présenté à ce jour.

16) Labellisation Territoires d'industrie entre Orléans métropole et la CCBL

La CCBL et la Métropole d'Orléans ayant été lauréates au label Territoires d'Industrie, il convient d'organiser les relations et les engagements réciproques. Les résultats ont été annoncés le 9 novembre 2023.

Un protocole d'engagement est en cours de rédaction. Il est conclu pour la durée du programme 2023/2027. Les engagements réciproques sont les suivants :

Le présent protocole a pour objet de définir les moyens en ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du programme Territoire d'Industrie sur le territoire dénommé Métropole Orléans-Beauce Loirétaine.

Il précise les modalités de gestion du personnel, les modalités d'intervention dans les EPCI et les modalités de répartition et de remboursement des EPCI.

Cet engagement commun n'a pas d'impact sur la répartition de la consommation foncière des territoires. Les mesures de compensation foncière se feront sur les territoires concernés par les implantations objet de ces compensations.

Dans le cadre du programme, la Métropole d'Orléans s'est engagée à porter le recrutement du chef de projet. Le chef de projet est donc rémunéré par la Métropole d'Orléans. Le reste à charge sera financé par les deux EPCI selon une quotepart définie sur la base du nombre d'habitants. Le protocole reprend les missions du chef de projet en insistant sur le reporting nécessaire et régulier attendu par la CCBL.

Il est également indiqué qu'il devra veiller à respecter les équilibres et les instances décisionnels de chaque collectivité.

17) Affaires diverses

- Devenir de La Poste et de la Banque Postale : partenariat

Monsieur le maire a rencontré à plusieurs reprises la Poste. Il fait part que le service n'est plus de qualité. La Poste nous a demandé si ça nous intéressait de faire une poste communale entièrement gérée par la mairie.

Tant que la commune ne se prononce pas, La Poste ne peut pas fermer pour le moment, mais le service est de plus en plus dégradé.

Cependant, La Poste propose de déléguer les missions à un privé.

Le buraliste serait intéressé. L'amplitude horaire d'ouverture serait bien plus grande par rapport à la poste.

Monsieur le maire souhaite qu'il y ait une réunion publique organisée par la Poste, mais aucune réponse à ce sujet.

La poste est prête à faire un partenariat d'un an avec le buraliste afin qu'il puisse commercialiser leurs services (timbres, colis, ...).

Monsieur le maire souhaite faire une réunion publique avec les habitants en demandant si nous maintenons une poste régulièrement fermée ou alors un transfert des missions vers le buraliste.

La majorité serait favorable à un partenariat.

- Distribution des colis de Noël à destination des aînés : en cours.

Les colis ont été achetés à la cave d'Olivier de CHEVILLY

- Informations sur l'échangeur autoroutier SARAN-GIDY : il va ouvrir prochainement.

Cet échangeur devrait désengorger l'autoroute quand il y a un accident. Les véhicules pourront sortir à Fleury / Saran.

- Département du Loiret : attribution d'une dotation de 23 500€ sur les recettes provenant du produit des amendes de police destinées à l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.
- MFR Férolles : demande de subvention – pas de subvention attribuée
- MFR Chaingy : demande de subvention - pas de subvention attribuée
- Ecole élémentaire Ste Croix Ste Euverte : demande de participation - pas de participation attribuée
- Village « entreprises » : vendredi 1^{er} décembre : retour positif. Belle réussite. 200 demandeurs d'emploi – 700 visiteurs. Pris en charge par la CCBL et la Région Centre Val de Loire.
- Concert des amis de l'orgue : dimanche 10 décembre à 16h00
- AG Radio Vag : Vendredi 15 décembre à 20h00 salle du conseil municipal
- Festivités de Noël : Samedi 16 décembre dès 14h00 sur la place de l'Hôtel de Ville
- Sainte Barbe : au Centre de secours le 16 décembre 2023 à 18h30
- Vœux du Maire : lundi 8 janvier à 19h00 à la salle des fêtes
- Retour sur la rencontre avec les médecins et praticiens le lundi 27 novembre
Ils sont satisfaits des travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment
Départ en retraite d'un des médecins au mois de juin 2024.
Monsieur le maire va réactiver le dossier Région pour solliciter un médecin salarié.
Un dentiste doit voir le projet sur Artenay pour, peut-être, un futur emménagement.

Tour de table

Monsieur DAUDIN

Les plantations d'arbres ont été réalisées sur la butte de la RD2020 financées par la Région.

Madame MATTIA-TALBOT

Des groupes de travail avec les membres du CST vont être faits pour mettre à jour le règlement intérieur.

Madame CHARON

Collecte alimentaire le dimanche 26 novembre en présence d'élue(s) du conseil municipal. Bonne collecte.
Au CCAS, de plus en plus de RDV de travail.

Il y a environ 2 à 3 demandes de logements que l'on ne peut pas honorer.

Attention les communes voisines ont très peu de logements sociaux par rapport à la commune d'ARTENAY.

Madame CHEVOLOT

Samedi 9 décembre à 14h00 – activité sur la création d'un nichoir avec Loiret Nature Environnement.

Monsieur LE METTE

Demande un panneau de liège dans le cabinet médical car il y a beaucoup d'affichage sur les portes et sur les poteaux.

La commune ne fait plus le don du sang.

Monsieur le maire précise que nous les avons contactés mais ils n'ont plus assez de donneurs.

Madame WIELGOSIK

Y-a-t-il du nouveau sur le Courtepaille ? il y aurait un repreneur, le groupe a été vendu à l'échelon nationale, mais nous n'avons pas plus d'information.

TESLA va créer des bornes électriques près du Mc Donald.

Monsieur RICAULT

Qu'en est-il des abonnements adultes à la bibliothèque.

⇒ Les abonnements reprendront en janvier.

Monsieur BAILLON

Faut-il laisser la priorité sur la rue du Clos du Bourg Sud ? voir à une prochaine commission travaux.
Retours mitigés sur la porte principale de la mairie.

Madame BLANVILLAIN

Qui refait le passage piéton au niveau du giratoire, car il est très effacé.

⇒ La commune en régie avec autorisation du Département.

Le sens interdit sur la place de la Gare est très effacé, des personnes le prennent. Attention au respect du code de la route.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.